



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refuges

Question écrite n° 6290

Texte de la question

Mme Anne-Marie Couderc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation éminemment critique dans laquelle se trouvent les refuges des associations de protection des animaux du fait de la surpopulation canine et féline, liée en particulier au développement de l'élevage et du commerce clandestin des animaux. Elle souhaite que des moyens efficaces soient mis en œuvre pour assurer le respect des dispositions de la loi du 27 janvier 1988 et pour favoriser l'ouverture, aux personnes de faibles ressources, de centres de stérilisation gratuite des animaux afin que, dans l'avenir, l'euthanasie, contraire à la mission des refuges, ne soit plus l'issue fatale réservée aux animaux recueillis.

Texte de la réponse

La surpopulation canine et féline étant en partie inhérente à la prolificité de ces espèces, la stérilisation peut effectivement contribuer à pallier ces problèmes. Afin que les personnes ne disposant que de faibles ressources puissent avoir recours à cette solution pour leur animal, l'article 28 du code de déontologie vétérinaire permet, aux associations dont l'objet est la protection des animaux, d'organiser des consultations vétérinaires gratuites.

Données clés

Auteur : [Mme Couderc Anne-Marie](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6290

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3268

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 352